

# *Club Aéro-Modélisme du Pays de Fayence*

## *Règlement Intérieur*

### **1. Adhésion**

- 1.1. L'adhésion d'un membre ne sera effective qu'après la dépose du dossier **complet** et le versement **total** de la cotisation de l'année en cours. Les cotisations doivent être réglées **avant le 15 décembre** pour les anciens adhérents.
- 1.2. Les nouveaux membres ne seront admis qu'après avoir dûment complété et en totalité la demande d'inscription. L'adhésion est soumise au conseil d'administration pour approbation, sa décision est sans appel. Un droit d'entrée de 40,00 € sera demandé à tout nouvel adhérent adulte.
- 1.3. Aucun adhérent ne peut s'arroger le droit ou l'initiative d'inviter une ou plusieurs personnes pour l'utilisation des sites d'évolution de modèles réduits de l'association sans en avoir référé à un membre du conseil d'administration ou au chef de piste en exercice.
- 1.4. Tout invité ou visiteur licencié FFAM, désirant utiliser le site devra s'inscrire auprès du chef de piste du jour.
- 1.5. Tout adhérent actif sur le terrain sera muni de la Licence FFAM pour l'année en cours.
- 1.6. Les demandes d'adhésions seront adressées au président, au vice président, au secrétaire ou au trésorier de l'association et devront être complétées de tous documents demandés. Toutes les demandes sont vérifiées par les membres du conseil d'administration, qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes sans être tenu, dans ce dernier cas, à fournir les explications aux intéressés.
- 1.7. Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction de l'occupation du site. Lors du renouvellement des cotisations, seront prioritaires les membres prenant leur licence fédérale à l'association.

## 2. Utilisation du Site de vol

- 2.1. A l'arrivée sur le site vous devez **impérativement refermer la barrière** derrière vous. Le site ne doit jamais rester ouvert.
- 2.2. L'utilisation des sites est possible tous les jours, **sauf en cas de forts risque d'incendie**, à partir du lever du soleil jusqu'à la tombée de la nuit.
- 2.3. Sur l'ensemble des terrains, toutes les activités s'opèrent sous la direction et la surveillance d'un membre du conseil d'administration, ou, en son absence c'est le plus ancien adhérent qui prend toutes les décisions utiles. Il assurera la sécurité et veillera au respect du dit règlement intérieur. Ses décisions sont sans appel et seront consignées dans le livre de piste.
- 2.4. Le chef de piste est un membre de l'association présent sur le terrain, nommé de fait chaque jour dans cet ordre suivant, soit:  
un membre du conseil d'administration par ordre hiérarchique décroissant,  
un licencié actif de l'association possédant la qualification de pilote de démonstration,  
un licencié de l'association le plus âgé.
- 2.5. Afin d'identifier les membres à jour et d'utiliser le panneaux de fréquence, le port visible du badge est obligatoire sur le site.  
**Pas de badge, pas de vol** . La perte du badge doit être signalée au secrétaire pour son remplacement. Une participation au frais de 5 € pourra être réclamée.
- 2.6. Les pilotes restent entièrement responsables de leurs modèles en vol et au sol. Tout manquement aux règles de sécurités et à la non application du règlement intérieur sera étudié par le bureau et pourra entraîner l'exclusion du club et demande de suspension de licence à la FFAM .
- 2.7. Tous les pilotes et possesseurs de radiocommandes ont l'obligation de respecter les consignes sur les émetteurs et le panneaux des fréquences affichées sur place.
- 2.8. **Les atterrissages ont toujours priorité sur les décollages**, les pilotes doivent annoncer leurs manœuvres à haute voix. Le conseil d'administration décline toute responsabilité en cas d'abordage entre aéronefs.
- 2.9. Seul le pilote actif et son aide ou élève sont autorisés à stationner aux abords immédiats de la piste, les autres personnes doivent impérativement se cantonner derrière le grillage ou clôture protecteur.

2.10. L'écolage **est prioritaire le samedi après midi.**

2.11. Se conformer aux zones de stationnement affichées sur les sites .

2.12. Toute personne présente sur le terrain devra respecter le plan du site de vol affiché sur

le terrain comportant :

Les zones de survol interdit

Le sens des vols

L'emplacement du parc avions

Le parking

La zone réservée aux observateurs

### **3. Consignes d'usage et Sécurité.**

- 3.1. Pendant l'évolution de votre modèle il est fortement déconseillé de se déplacer et de ne jamais traverser la piste sans avoir averti les autres utilisateurs.
- 3.2. Les catégories 1 et 2 sont autorisées sur le site. La catégorie 3 est soumise à l'autorisation du conseil d'administration. **Les modèles équipés de turboréacteurs ou pulsoréacteurs ne sont pas autorisés à évoluer sur le site.**
- 3.3. Tout licencié actif et titulaire de la Q.F.I.A pilotage a le droit de pratiquer de l'écologie à condition, que ce soit dans un but non lucratif ( sauf autorisation exclusive du bureau ) et qu'il dispose, d'un ensemble de radio commande de type double boîtier reliés par un cordon électrique. Tout autre système ou autre procédé est interdit .
- 3.4. Tout modèle réduit équipé d'un moteur thermique devra être muni d'un ou plusieurs silencieux permettant de ne pas dépasser la valeur plein gaz de 94 DB (surface dure) ou 92 dB (herbe) à 3 m sur le côté, tout aéronef en infraction sera interdit de vol jusqu'à sa mise à la norme , et pourra entraîner des sanctions .
- 3.5. L'association recommande l'utilisation de radiocommande avec un système d'émission dit en "PCM" et si possible en double changement de fréquence.  
L'installation d'un dispositif avec batterie de secours dans les modèles munis de moteurs dépassant les 20cc de cylindrée, est vivement souhaité.
- 3.6. Votre modèle se doit d'être propre, bien entretenu et en parfait état de vol, vous devez vérifier le bon fonctionnement de votre ensemble radio avant chaque décollage.
- 3.7. L'écart entre deux fréquences, dans les bandes 41 et 72 MHz, doit être au minimum de 20 khz

## **IMPORTANT**

**Le site de vol étant situé dans un massif forestier, l'utilisation du feu (barbecue, camping gaz, cigarettes, écobuage ou autres) est réglementé aussi il est impératif de respecter les périodes d'interdictions applicable sur le canton, tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive du club. Les personnes sanctionnées ne peuvent prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.**

Nous ne voulons pas pratiquer la répression, alors, ne nous obligez pas.

Merci de votre compréhension et bons vols à tous.

Le conseil d'administration